



Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n° *12-2023-03-28-cccc7* du 28 mars 2023
abrogeant l'arrêté de mise en demeure n°12-2022-06-08-00005 du 8 juin 2022
concernant la **société Ferme éolienne de Muratel pour le parc éolien qu'elle exploite sur le
territoire de la commune de Murasson**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** le permis de construire N° PC 012 163 06 Q 1005 en date du 19 juin 2009 accordé à la société FERME EOLIENNE DE MURATEL ; ;
- VU** le récépissé n° 14 146 de la préfecture du 4 janvier 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la société FERME EOLIENNE DE MURATEL pour l'exploitation de cinq éoliennes situées au lieu-dit «Plô de la Rouquette» sur la commune de MURASSON et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-06-08-00005 du 8 juin 2022 portant mise en demeure à l'encontre de la société Ferme éolienne de Muratel de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Murasson ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2023 faisant suite à la visite d'inspection du 24 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°12-2022-06-08-00005 du 8 juin 2022 sont respectées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°12-2022-06-08-00005 du 8 juin 2022 mettant en demeure société Ferme éolienne de Muratel de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Murasson, est abrogé.

Article 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société Ferme éolienne de Muratel. Une copie sera adressée au maire de Murasson.

Fait à Rodez, le **2 8 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES